

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE
DE CONSTRUCTION POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE DE SAINT-AMANS –
AVEC APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE**

ST N° 2024-48

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de contrôle technique de construction n° 2307684.2, pour la rénovation de l'Eglise de Saint-Amans - 82200 MOISSAC,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de contrôle technique de construction n° 2307684.2, pour la rénovation de l'Eglise de Saint-Amans - 82200 MOISSAC, comprenant exclusivement les missions suivantes :

- Mission Hand-ERP : accessibilité des établissements recevant du public
- Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, ayant son siège 6, rue du Général-Audran, 92412 COURBEVOIE cedex.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût est de :

Montant HT : 4.225,00 €, soit 1,01% du montant des travaux estimé à 420.000,00 € HT

Montant TTC : 5.070,00 €

Les montants sont établis aux conditions économiques du 11/03/2024 et comprennent les frais de déplacement.

Révisions de prix : Les montants de la présente offre évolueront selon formule de révision de prix suivante (1*11N/110)

I10 = INDICE INGENIERIE
I1N = INDICE INGENIERIE
I20 = INDICE INGENIERIE
I2N = INDICE INGENIERIE
I30 = INDICE INGENIERIE
I3N = INDICE INGENIERIE

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de travaux de quatre (4) mois et pour une date de début des travaux prévue le 17/06/2024.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 mars 2024

Le Maire,



Roman LOPEZ